

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0359**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain situées rue Jeanne Morel et appartenant à la SNC Les Allées d'Eloïse

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0359**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain situées rue Jeanne Morel et appartenant à la SNC Les Allées d'Eloïse**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon envisage l'acquisition de 2 parcelles de terrain situées rue Jeanne Morel à Vaulx en Velin, appartenant à la SNC les Allées d'Eloïse et nécessaires à la régularisation foncière desdites parcelles en nature de trottoirs.

Il s'agit de 2 parcelles de terrain nu, représentant une superficie totale de 26 mètres carrés, libres de toute occupation ou location, cadastrées AT 740 et AT 742.

Aux termes du compromis, ces terrains seraient acquis à l'euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain cadastrées AT 740 et AT 742 pour une superficie totale de 26 mètres carrés, situées rue Jeanne Morel à Vaulx en Velin, appartenant à la SNC les Allées d'Eloïse et nécessaires à la régularisation foncière des terrains en nature de trottoir.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2014.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.